

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'une convention de partenariat pour l'entretien et le balisage des sentiers de randonnée situés sur le périmètre du Syndicat Mixte du Puy Mary

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CC-166 en date du 26 septembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences facultatives, Hautes Terres Communauté exerce au titre des actions touristiques la création, la gestion, l'entretien, la valorisation, le balisage des sentiers de randonnées pédestres et VTT ;

Considérant que dans le cadre de sa mission en faveur du développement de la randonnée, le Syndicat Mixte du Puy Mary a mis en place un partenariat avec les communautés de communes dont Hautes Terres Communauté, afin que cette dernière lui confie l'entretien et le balisage des sentiers pédestre et de sentiers de VTT situés dans le périmètre du site classé Grand Site ;

Rappelant que ce partenariat a pour objectif principal de constituer une offre de qualité homogène pour permettre la découverte du massif du Puy Mary ;

Rappelant qu'une convention a été signée pour la période 2021 – 2023 et qu'il convient désormais de renouveler cette convention ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer une convention de partenariat pour l'entretien et le balisage des sentiers de randonnée situés sur le périmètre du Syndicat Mixte du Puy Mary ;

Article 2 : Que cette convention prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2024 et prendra fin au 31 décembre 2026 ;

Article 3 : Le présent partenariat est conclu à titre gratuit ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

